

Université Bretagne Sud

Répertoire des délégations de signature



Sommaire

Les délégations de signature modifiées sont signalées en bleu

Présidence

Vice-Présidence du Conseil d'Administration	p.5
Vice-Présidence de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.....	p.7
Vice-Présidence de la Commission de la Recherche.....	p.8
Vice-Présidence des Relations Internationales.....	p.9
Cabinet.....	p.10

Services centraux

Direction générale des services.....	p.12
Direction des ressources humaines.....	p.14
<i>Direction des affaires financières.....</i>	<i>p.17</i>
Direction des systèmes d'information	p.19
Direction de la stratégie patrimoniale, de la logistique et de la maintenance	p.21

Services communs et généraux

Direction de la Vie Étudiante et des Campus.....	p.24
Direction de l'Enseignement.....	p.27
Service Commun de Documentation	p.31
<i>Direction d'appui Recherche, Innovation, Doctorat.....</i>	<i>p.32</i>
Service des Affaires Internationales	p.34
Service Universitaire de Pédagogie.....	p.35
Centre de langues de l'UBS	p.36

Composantes

Direction de l'UFR DSEG	p.39
Direction de l'UFR LLSHS	p.42
Direction de l'UFR SSI.....	p.45
Direction de l'IUT de Lorient	p.50
<i>Direction de l'IUT de Vannes.....</i>	<i>p.53</i>
Direction de l'ENSIBS.....	p.56

Laboratoires

Direction du LP3C	p.60
Direction du laboratoire LAB LEX	p.61
Direction du laboratoire LEGO.....	p.63
Direction du TEMOS.....	p.64
Direction du laboratoire Géoarchitecture	p.66
Secrétariat général du GIS Histoire Maritime.....	p.67
Direction du laboratoire HCTI	p.68
Direction du LABERS	p.69
Direction du PREFics	p.70
Direction de l'IRDL	p.71
Plateau technique COMPOSITIC	p.73
Direction de l'IRISA	p.75
Direction du Laboratoire Géosciences Océan	p.76
Direction du LAB-STICC.....	p.77
Direction du LBCM	p.78
<i>Direction du LMBA</i>	<i>p.80</i>

Fondation

Présidence de la Fondation	p.83
----------------------------------	------

Présidence

Arrêté portant délégation de signature

Vice-Président du CA – Sébastien LE GALL

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Monsieur Sébastien LE GALL en qualité de vice-Président du conseil d'administration, en charge des ressources humaines par délibération n°28-2020 du conseil d'administration du 15 juillet 2020 ;
Vu l'extension du domaine de compétences du vice-Président du conseil d'administration en charge des ressources humaines au secteur des finances par délibération n°56-2020 du conseil d'administration du 15 octobre 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien LE GALL**, vice-Président du conseil d'administration, en charge ressources humaines et des finances, à effet de signer au nom de la Présidente tout acte et toute décision,

A l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Etat pour lesquels la Présidente d'Université a reçu délégation de pouvoir de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par la Présidente sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 4. L'arrêté n°112-2020 est abrogé.



Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 19/01/2022
Qualité : La Présidente





Arrêté portant délégation de signature

UBS n°113-2020

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 719-79 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT à la présidence de l'Université le 30 juin 2020 par délibération du conseil d'administration n°27-2020 ;
Vu l'élection de Monsieur Gilles BEDOUX en qualité de vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en charge de la Formation et de l'Innovation pédagogique par délibération de la CFVU le 15 juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BEDOUX, vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en charge de la Formation et de l'Innovation pédagogique, à effet de signer au nom de la Présidente tout acte et toute décision,

A l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Etat pour lesquels la Présidente d'Université a reçu délégation de pouvoir de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par la Présidente sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

ARTICLE 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou du délégataire.

ARTICLE 4 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 21/07/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°118-2020

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 719-79 ;
Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud adoptés par la délibération du conseil d'administration du 25 juin 1999 ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT à la présidence de l'Université le 30 juin 2020 par délibération du conseil d'administration n°27-2020 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias TRANCHANT en qualité de vice-Président de la Commission de la Recherche en charge de la Recherche, de la Formation doctorale et du Numérique le 15 juillet 2020 par délibération n°30 de la Commission de la Recherche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias TRANCHANT, vice-Président de la Commission de la Recherche en charge de la Recherche, de la Formation doctorale et du Numérique, à effet de signer au nom de la Présidente tout acte et toute décision dans le secteur de la Recherche,

A l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Etat pour lesquels la Présidente d'Université a reçu délégation de pouvoir de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par la Présidente sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

ARTICLE 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou du délégataire.

ARTICLE 4 : la présente délégation est mise en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 30/09/2020
Qualité : La Présidente

Arrêté portant délégation de signature

Vice-Présidente aux Relations Internationales – Christine CHAUVIN

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,
Vu l'élection de Madame Christine CHAUVIN en qualité de vice-Présidente aux Relations internationales par délibération n°31-2020 du conseil d'administration du 15 juillet 2020,

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Christine CHAUVIN**, vice-Présidente aux Relations internationales, à effet de signer, au nom du Président, les accords bilatéraux Erasmus+.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique (autres que les accords bilatéraux Erasmus+), scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/03/2021
Qualité : La Présidente



La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la délibération du conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LE HEN, Chef de Cabinet,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'Université pour ce qui concerne **les centres financiers 900AA, 900AB, 900AG, 900AGB, 900AGC et 900AM,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par: Virginie Dupont
Date : 12/07/2020
Qualité : La Présidente

Services centraux



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°71-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;

VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Roch SAUVE à la fonction de Directeur général des services à l'Université de Bretagne-Sud à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roch SAUVÉ, Directeur général des services**, à effet de signer, au nom de la Présidente :

1) Tous documents administratifs notamment dans les domaines suivants :

- Affaires générales ;
- Ressources humaines ;
- Marchés publics : tous documents afférents à la procédure de passation des marchés et notamment tous les courriers des candidats non retenus quel que soit le montant et la nature de la procédure concernée ;
- Scolarité, formation, vie étudiante à l'exception des documents comportant ou nécessitant un avis pédagogique ;
- Logistique et patrimoine ;
- Hygiène et sécurité ;
- Recherche et valorisation ;
- Relations internationales.

2) les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur,

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement et avenants)
- Les documents non-contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

3) Les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur, relatifs à la paie des personnels, sans limitation de seuil tels que décrits par la liste ci-dessous :

- les mandats, ordres de reversement et documents budgétaires y afférent.

Les documents relatifs au paiement des heures complémentaires sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.


ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

DRH – Sonia JAFFRO, Mélanie LE QUINTREC et Laurence PERENNES

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, L951-3, R719-79, R951-1 à R951-3, D951-3, R953-1 à R953-3,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités,
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatifs aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
Vu le décret n°2001-126 du 6 février 2011 portant déconcentration de certaines décisions de recrutement et de gestion de certains personnels de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatifs aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 27 juin 2001 portant délégation de pouvoirs aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels des bibliothèques,
Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à **Madame Sonia JAFFRO**, Directrice des ressources humaines,

1. En matière de gestion des personnels

A effet de signer au nom de la Présidente les documents réglementaires tels que décrits ci-dessous :

- Les attestations, certificats ou états
- Les correspondances comportant des instructions ou informations générales ou individuelles



- Les circulaires et les notes de service
- Les actes de gestion courante des personnels du service des ressources humaines en sa qualité de supérieure hiérarchique directe, dont :
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence
 - Les documents relatifs aux entretiens annuels d'évaluation, aux dossiers de promotion et/ou d'avancement, aux demandes de mutation
- Les actes de gestion des personnels tels que décrits par la liste ci-dessous :
 - Dans le cadre de la gestion des personnels titulaires :
 - Les congés prévus à l'article 34 de la loi n°84-16 susvisée (sauf sans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis)
 - Les modalités de service prévues aux articles 34 bis (temps partiel thérapeutique), 37 et 37 bis (temps partiels de droit et sur autorisation) de la même loi
 - Les procès-verbaux d'installation
 - Dans le cadre de la gestion des personnels stagiaires :
 - Les congés et modalités de services prévus au décret n°94-874 susvisé (sauf sans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis)
 - Les procès-verbaux d'installation
 - Dans le cadre de la gestion des personnels non titulaires :
 - Les congés et modalités de service prévus aux titres IV, V, VI et IX du décret n°86-83 susvisé
 - Les contrats de travail
 - Les procès-verbaux d'installation.
- Les contrats étudiants

2. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 900B3 et 900A1** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT**.

- Les documents relatifs à la paye des personnels sur Budget Etat et sur ressources propres dont :
 - Listing des mouvements de paye et des acomptes
 - Etat liquidatif des heures complémentaires et vacations
 - Etat liquidatif des primes statutaires
 - Etat liquidatif des primes non statutaires



- Etat liquidatif des heures de formation continue CLUBS
- Etat liquidatif relatif au remboursement des frais de transport

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia JAFFRO, délégation de signature est donnée à **Madame Mélanie LE QUINTREC-STOECKEL**, Responsable du pôle de gestion des personnels enseignants et à **Madame Laurence PÉRENNÈS**, Responsable du pôle de gestion des personnels BIATSS à effet de signer, au nom de la Présidente, les actes définis à l'article premier du présent arrêté.

Article 3. Les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°029-2021 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 06/06/2021
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

Direction des affaires financières – Emmanuelle BROCHARD

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la direction des affaires financières, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle BROCHARD**, directrice des affaires financières, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'université suivants :

A.

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés au présent point A), **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT**.

B.

- Les factures de vente ;
- Les liquidations directes en recettes ;
- Les avoirs sur recettes.

Pour l'ensemble des documents énumérés au présent point B), **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **20 000 € HT**.

Article 2. La présente délégation de signature s'étend, pour la bénéficiaire, à la certification, au nom de la présidente, du service fait des dépenses engagées par l'ordonnateur principal, les ordonnateurs secondaires de droit, les ordonnateurs dûment désignés par une délégation de



signature accordée par la présidente d'université ou par les ordonnateurs secondaires de droit ; quel que soit le montant et hors Fondation universitaire.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 6. L'arrêté n°2022-074 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 07/09/2022
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

DSI – Christophe RETOURNA

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,

Arrête

Article 1. A compter du 1^{er} juin 2021, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe RETOURNA** Directeur des systèmes d'information, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers 933 et infra** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 17/05/2021
Qualité : La Présidente



Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Arrêté portant délégation de signature

**DSPLM – Bertrand JACQUIN, Ludovic LE BOEDEC, Arnauld LAINE et
Christophe GOMES**

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,
Vu la délibération n°05-2021 du conseil d'administration de l'UBS en date du 9 février 2021 concernant l'évolution du nom et de l'organigramme du Service du Patrimoine, de la Logistique et de la Maintenance en Direction de la Stratégie Patrimoniale, de la Logistique et de la Maintenance,

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction de la Stratégie Patrimoniale, de la Logistique et de la Maintenance (DSPLM), délégation de signature est donnée à **Monsieur Bertrand JACQUIN**, Directeur de la stratégie patrimoniale, de la logistique et de la maintenance, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 900C** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand JACQUIN, délégations de signatures sont données à **Monsieur Ludovic LE BOEDEC**, Responsable du service maintenance et travaux bâtimentaires, à **Monsieur Arnauld LAINE**, Responsable du service logistique, et à

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Monsieur Christophe GOMES, Responsable du service stratégie patrimoniale, à effet de signer, au nom de la Présidente, les actes définis à l'article premier du présent arrêté.

Article 3. Délégations de signatures sont données à **Monsieur Bertrand JACQUIN**, Directeur de la stratégie patrimoniale, de la logistique et de la maintenance, et à **Monsieur Arnauld LAINÉ**, Responsable du service logistique, à effet de signer, au nom de la Présidente, la liste des agents de l'Université réalisant des missions de vagemestre et bénéficiant de procurations afin de retirer auprès de La Poste ou de recevoir le courrier postal, y compris les plis spéciaux, de l'Université.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 7. L'arrêté n°036-2021 est abrogé.

Article 8. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 9. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 05/05/2021
Qualité : La Présidente



Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Services communs et généraux

Arrêté portant délégation de signature

**DVEC – Claire SALLIC, Delphine LE GALL, Erwann TORTUYAUX et
Gilles GASSELIN**

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'arrêté n°108-2021 du 29 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Erwann TORTUYAUX en qualité de Directeur du SUAPS ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction de la Vie Étudiante et des Campus (DVEC), délégation de signature est donnée à **Madame Claire SALLIC**, Directrice de la vie étudiante et des campus, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 93DFVU et infra** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. Dans la limite des attributions du Service de la Culture et de la Vie des Campus (SCVC), délégation de signature est donnée à **Madame Delphine LE GALL**, Directrice du SCVC, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 938FVU** suivants :



- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 3. Dans la limite des attributions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), délégation de signature est donnée à **Monsieur Erwann TORTUYAUX**, Directeur du SUAPS, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **le centre financier 931FVUA** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 4. Dans la limite des attributions du Pôle Étudiant Prévention santé handicap (PEPsh), délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles GASSELIN**, Directeur du PEPsh, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 939FVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.



Article 5. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 6. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 8. L'arrêté n°010-2020 est abrogé.

Article 9. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 10. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/12/2021
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

DE – Laurence BREYAULT, Laure BEAUVILLIERS, Angéline GRÉGOIRE et Anne-Sophie LE MOING

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la décision d'affectation de Madame Angéline GREGOIRE en qualité de Directrice du Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle en date du 13 juillet 2018 ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'arrêté n°2022-023 portant nomination de Madame Laure BEAUVILLIERS en qualité de Directrice du Service formation professionnelle et alternance ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction de de l'Enseignement (DE), délégation de signature est donnée à **Madame Laurence BREYAULT**, Directrice de l'Enseignement,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 935A, 935FAA, 935FAWR, 935S, 935WR et les centres financiers de la racine 935B et 935FP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.



- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR** suivants :

- Les commandes de vente ;
- Les contrats et conventions en recettes ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.

Article 2. Dans la limite des attributions du Service de Formation Professionnelle et Alternance (SFPA), délégation de signature est donnée à **Madame Laure BEAUVILLIERS**, Directrice du SFPA,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 935FAA, 935FAWR et les centres financiers de la racine 935FP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR** suivants :

- Les commandes de vente ;
- Les contrats et conventions en recettes ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.



En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.

Article 3. Dans la limite des attributions du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIOIP), délégation de signature est donnée à **Madame Angéline GRÉGOIRE**, Directrice du SUIOIP,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935B** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages volontaires des étudiants de l'Université.

Article 4. Dans la limite des attributions du Service de scolarité centrale, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie LE MOING**, Responsable de la scolarité centrale,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935S** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 5. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 6. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 8. L'arrêté n°081-2021 est abrogé.

Article 9. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 10. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/03/2022
Qualité : La Présidente



La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Florence BELOT, Directrice du Service Commun de la Documentation,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'Université pour ce qui concerne **le centre financier 930 et infra,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation de signature est fixé à 5 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonction de la délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente

Arrêté portant délégation de signature

DRUID – Sandrine THUILLIER

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de l'école doctorale n°647 Sciences pour l'Ingénieur (SPI.bzh), délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine THUILLIER**, Directrice de l'école doctorale, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936B0** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.



Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 07/09/2022
Qualité : La Présidente



La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra VESSIER, Directrice du service des affaires internationales,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du service pour ce qui concerne **le centre financier 937 et infra,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonctions de la délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°82-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du code de l'Éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
VU la nomination de Madame Émilie BOUVRAND à la fonction de Directrice du service universitaire de pédagogie à compter du 3 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Émilie BOUVRAND, Directrice du service universitaire de pédagogie**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du service pour ce qui concerne **les centres financiers 900AS et 900FAIP,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonction de la délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Arrêté portant délégation de signature

CLUBS – Laurence BREYAULT

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D714-1 et suivants ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'arrêté n°2022-020 portant nomination de Madame Laurence BREYAULT en qualité de Directrice du Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions du Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud (CLUBS), délégation de signature est donnée à **Madame Laurence BREYAULT**, Directrice du CLUBS, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **le centre financier 900AL** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 5. L'arrêté n°014-2021 est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 07/03/2022
Qualité : La Présidente



Composantes

Arrêté portant délégation de signature

**UFR DSEG – Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN, Angélique
LAGARDÈRE et Adélaïde SIMON**

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR DSEG ;
Vu l'élection de Madame Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN en qualité de Doyen de l'UFR DSEG le 19 septembre 2019 ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN**, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche Droit, Sciences Économiques et de Gestion (UFR DSEG),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de l'UB 913 – UFR DSEG** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.



- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA8** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR DSEG ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LAMBLIN-GOURDIN, délégation de signature est donnée à **Madame Angélique LAGARDÈRE**, Responsable administrative et financière de l'UFR DSEG,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de l'UB 913 – UFR DSEG** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA8** suivants :

- Les commandes d'achats ;



- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR DSEG.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LAMBLIN-GOURDIN et de Madame LAGARDÈRE, délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde SIMON**, Responsable de scolarité de l'UFR DSEG, à effet de signer, au nom de la Présidente, les actes définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 7. L'arrêté n°007-2021 est abrogé.

Article 8. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 9. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/10/2021
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UFR LLSHS – Laurent DANIEL et Christine GILLET

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR LLSHS ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Monsieur Laurent DANIEL en qualité de Doyen de l'UFR LLSHS le 30 septembre 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent DANIEL**, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (UFR LLSHS),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de l'UB 910 – UFR LLSHS** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FAD** suivants :



- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR LLSHS ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DANIEL, délégation de signature est donnée à **Madame Christine GILLET**, Responsable administrative et financière par intérim de l'UFR LLSHS,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de l'UB 910 – UFR LLSHS** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FAD** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;



- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation de signature** est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR LLSHS.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°030-2021 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/10/2021
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UFR SSI – Frédéric BEDEL, Sylvie RAGIL, Gilles DURRIEU, Karine VALLÉE et Véronique TILLY

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR SSI ;
Vu l'élection de Monsieur Frédéric BEDEL en qualité de Doyen de l'UFR SSI le 4 octobre 2012 ;
Vu l'élection de Madame Karine VALLÉE en qualité de Directrice du département Sciences et Techniques le 10 octobre 2019 validée en conseil d'UFR le 10 octobre 2019 ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Monsieur Gilles DURRIEU en qualité de Directeur du département Mathématique, Informatique et Statistique le 6 octobre 2020 validée en conseil d'UFR le 5 novembre 2020 ;
Vu l'élection de Madame Véronique TILLY en qualité de Directrice du département Sciences de la Matière et de la Vie le 30 mars 2021 validée en conseil d'UFR le 6 mai 2021 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BEDEL**, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Sciences de l'Ingénieur (UFR SSI),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de l'UB 911 – UFR SSI** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA1** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR SSI ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BEDEL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie RAGIL**, Responsable administrative et financière de l'UFR SSI,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de l'UB 911 – UFR SSI** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.



- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA1** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR SSI.

Article 3. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles DURRIEU**, Directeur du département de Mathématique, Informatique et Statistique (MIS) de l'UFR SSI,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9110** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800€ HT**.

Article 4. Délégation de signature est donnée à **Madame Karine VALLÉE**, Directrice du département Sciences et technique (SET) de l'UFR SSI,



En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9111** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800€ HT**.

Article 5. Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique TILLY**, Directrice du département Sciences de la Matière et de la Vie (SMV) de l'UFR SSI,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9112** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800€ HT**.

Article 6. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 7. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 8. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.



Article 9. L'arrêté n°037-2021 est abrogé.

Article 10. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 11. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/10/2021
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

IUT de Lorient – Gaël ALLIGAND et Anne LE TARTAISE

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Lorient ;
Vu l'élection de Monsieur Gaël ALLIGAND en qualité de Directeur de l'IUT de Lorient le 28 juin 2017 ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gaël ALLIGAND**, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Lorient (IUT de Lorient),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'Université pour ses dépenses pour le compte de l'IUT de Lorient pour ce qui concerne les **centres financiers de l'UB 906 – IUT Lorient** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des **recettes** et concernant des partenariats de nature pédagogique sont **exclus** de la délégation.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA2** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de l'UB 940 – Plate-forme PRODIABIO** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Lorient ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Lorient et pour ses usagers et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ALLIGAND, délégation de signature est donnée à **Madame Anne LE TARTAISE**, Responsable administrative et financière de l'IUT de Lorient,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA2** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de l'UB 940 – Plate-forme PRODIABIO** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Lorient ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Lorient et pour ses usagers à titre individuel.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°86-2020 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 15/11/2021
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

IUT de Vannes – Brigitte LE PÉVÉDIC et Christine GILLET

La présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;
Vu l'élection de Madame Brigitte LE PÉVÉDIC en qualité de Directrice de l'IUT de Vannes le 19 décembre 2019 ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte LE PÉVÉDIC**, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de Vannes (IUT de Vannes),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la présidente, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'Université pour ses dépenses pour le compte de l'IUT de Vannes pour ce qui concerne les **centres financiers de l'UB 905 – IUT Vannes** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des recettes et concernant des partenariats de nature pédagogique sont exclus de la délégation.

- À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;



- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LE PÉVÉDIC, délégation de signature est donnée à **Madame Christine GILLET**, Responsable administrative et financière de l'IUT de Vannes,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°076-2021 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 05/07/2022
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

ENSIBS – Éric MARTIN et Anne-Audrey DÉNÈS

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté n°ESRS1800051A du 19 mars 2018 de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, portant nomination de Monsieur Éric MARTIN en qualité de Directeur de l'ENSIBS ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'ENSIBS ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric MARTIN**, Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne Sud (ENSIBS),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'Université pour ses **dépenses** pour le compte de l'ENSIBS pour ce qui concerne les **centres financiers de l'UB 907 – ENSIBS** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des **recettes** et concernant des partenariats de nature pédagogique sont **exclus** de la délégation.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA4** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;



- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'ENSIBS ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'ENSIBS et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MARTIN, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Audrey DÉNÈS**, Responsable administrative et financière de l'ENSIBS,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA4** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'ENSIBS ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'ENSIBS et pour ses usagers à titre individuel.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°88-2020 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 15/11/2021
Qualité : La Présidente



Laboratoires



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°89-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas GUEGUEN, Directeur du LP3C,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LDU,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente

Arrêté portant délégation de signature

Lab-LEX – Elise LHERITIER

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié du laboratoire Lab-LEX ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu nomination de Madame Elise LHERITIER à la direction de site UBS du laboratoire Lab-LEX par délibération n°28-2021 de la commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Elise LHERITIER**, Directrice de site UBS du laboratoire Lab-LEX, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LDL** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 17/01/2022
Qualité : La Présidente





Arrêté portant délégation de signature

UBS n°91-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection le 1^{er} février 2018 en commission de la Recherche de Madame Yolande PIRIS en qualité de Directrice du laboratoire LEGO ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Yolande PIRIS, Directrice du LEGO,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LDI,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente

Arrêté portant délégation de signature

Laboratoire THEMOS – Dominique FRÈRE

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié du laboratoire THEMOS ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Monsieur Dominique FRÈRE à la direction de site UBS du laboratoire TEMOS par délibération n°18-2021 de la Commission Recherche du 30 septembre 2021.

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique FRÈRE**, Directeur de site UBS du laboratoire Temps, Mondes, Sociétés TEMOS, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LSS** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 04/01/2022
Qualité : La Présidente



La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection en commission de la recherche de Monsieur Ronan LE DELEZIR le 30 janvier 2014 en qualité de Directeur du laboratoire GÉOARCHITECTURE ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Ronan LE DELEZIR, Directeur du laboratoire GÉOARCHITECTURE,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LSV,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°94-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe CERINO, Secrétaire général du GIS Histoire maritime,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **le centre financier de la racine 936LSS3,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°138-2020

La Présidente,

Vu les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection en Commission de la Recherche du 18 novembre 2020 de Madame Immaculada FABREGAS en qualité de Directrice du Laboratoire HCTI (Héritages Constructions dans le Texte et l'Image) du site UBS – Lorient ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Madame Immaculada FABREGAS, Directrice du Laboratoire HCTI du site UBS-Lorient,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LST,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°95-2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 26/11/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°96-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection en Commission de la recherche de Madame Florence DOUGUET 24 septembre 2015 en qualité de Directrice du Laboratoire LABERS (Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Sociologie) ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Madame Florence DOUGUET, Directrice du LABERS,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LSJ,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°97-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric PUGNIERE-SAAVREDA, Directeur du PREFics,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LSR,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente

Arrêté portant délégation de signature

UMR IRDL – Philippe LE MASSON

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,
Vu la nomination de Monsieur Philippe LE MASSON en qualité de directeur adjoint par intérim de l'UMR IRDL,

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe LE MASSON**, Directeur de l'Unité Mixte de Recherche (UMR IRDL) du site de l'UBS,

1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LP** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

2. En matière pédagogique

A effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.



3. En matière de confidentialité

A effet de signer au nom de la Présidente les accords de confidentialité conclus avec les partenaires du laboratoire dans le cadre de son activité.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 5. L'arrêté n°098-2020 est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 06/04/2021
Qualité : La Présidente





Arrêté portant délégations de signature

UBS n°99-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves GROHENS, Responsable scientifique du plateau technique COMPOSITIC,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936M,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur GROHENS, délégation de signature est donnée à **Madame Roseline LE SQUÈRE, Responsable du pilotage et de la médiation scientifique à l'IRDL,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936M,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT.**

ARTICLE 3 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

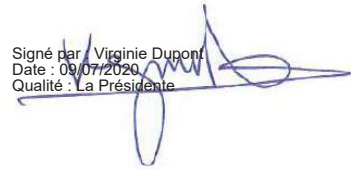
ARTICLE 5 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la déléguée ou à la fin de fonction des délégués.

ARTICLE 6 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente



La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
VU l'élection le 28 janvier 2021 par délibération n°4-2021 de la commission de la Recherche de Monsieur Frédéric GUIDEC en qualité de Directeur du laboratoire IRISA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GUIDEC, Directeur du laboratoire IRISA,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LF,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°100-2020.

ARTICLE 6 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/02/2021
Qualité : La Présidente





Arrêté portant délégation de signature

UBS n°101-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
 VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
 VU la décision DEC161216DGDS du Conseil National de la Recherche Scientifique en date du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;
 VU l'élection en Commission de la recherche de Monsieur David MENIER le 26 septembre 2019 en qualité de Directeur du laboratoire Géosciences Océan (LGO), site UBS ;
 VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David MENIER, Directeur du Laboratoire Géoscience Océan (LGO), site UBS,**

à effet de signer, au nom de la Présidente,

1. les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LH,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

2. Les conventions de stage lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
 La Présidente,
 Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
 Date : 09/07/2020
 Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°139-2020

La Présidente,

Vu les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection en Commission de la recherche du 18 novembre 2020 de Monsieur Philippe COUSSY en qualité de Directeur du LAB-STICC du site UBS ;

Arrête

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe COUSSY, Directeur du LAB-STICC du site UBS,**
à effet de signer, au nom de la Présidente,

1. les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LB,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

2. Les conventions de stage lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°102-2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 26/11/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°103-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
 VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
 VU l'élection par la délibération n°3-2020 de la Commission de la recherche de l'UBS, en date du 13 février 2020, de Madame Isabelle LINOSSIER en qualité de Directrice du Laboratoire LBCM (Laboratoire de Biotechnologie et Chimie Marines) ;
 VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LINOSSIER, Directrice du LBCM,**

à effet de signer, au nom de la Présidente,

1. les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LK,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

2. Les conventions de stage lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LINOSSIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexis BAZIRE, Directeur adjoint du LBCM,**

à effet de signer, au nom de la Présidente,

1. les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LK,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

2. Les conventions de stage lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.

ARTICLE 3 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

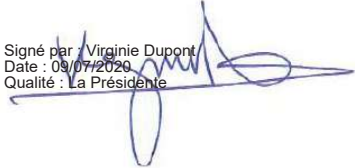
ARTICLE 5 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/07/2020
Qualité : La Présidente



Arrêté portant délégation de signature

Laboratoire LMBA – François SEPTIER

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié du laboratoire LMBA ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Monsieur François SEPTIER à la direction de site UBS du laboratoire LMBA par délibération n°10-2022 de la commission de la recherche du 31 mars 2022 ;

Arrête

Article 1. À compter du 1^{er} mai 2022, délégation de signature est donnée à **Monsieur François SEPTIER**, directeur de site UBS du Laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (LMBA), à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LC** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 04/05/2022
Qualité : La Présidente



Fondation



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°12-2021

La Présidente,

Vu les articles R. 719-194 à R.719-205 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Bretagne-Sud ;
Vu les statuts de la Fondation universitaire de Bretagne-Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Monsieur Stéphane MERIAU en qualité de Président de la Fondation Universitaire de Bretagne-Sud par délibération du Conseil de gestion du 25 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MERIAU, Président de la Fondation Universitaire,**

à effet de signer au nom de la Présidente de l'Université tous actes, décisions, conventions, contrats, courriers etc... liés aux activités de la Fondation universitaire et qui n'entreraient pas dans le cadre de ses compétences au titre d'ordonnateur secondaire de droit.

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°105-2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 10/02/2021
Qualité : La Présidente

